Tel.: 0596 55 00 96 | www.ville-bellefontaine.fr | mairie@ville-bellefontaine.fr | Place Simon Charles-Francois 97222 Bellefontaine



Stop aux chiens errants! Avis A la population

#### **Description**

# Chiens en liberté : câ??est interdit

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les espaces communs.

En vertu du Code rural et du Code général des collectivités territoriales, tout animal en divagation expose son propriétaire à une verbalisation.

Il est rappelé que le propriétaire ou détenteur dâ??un chien est pleinement responsable des agissements de son animal.

### Responsabilité civile

Le propriétaire (ou la personne qui « use » de lâ??animal) est présumé responsable du dommage causé par son chien.

Il doit réparer le préjudice (frais médicaux, souffrances, perte de revenus, etc.). La victime peut demander des dommages-intérêts devant le tribunal civil ; en pratique lâ??assurance responsabilité civile du propriétaire prend souvent en charge lâ??indemnisation.

### Responsabilité pénale

Les textes prévoient des sanctions spécifiques lorsque lâ??agression résulte de lâ??attaque dâ??un chien.

Les montants et dur©es varient en fonction de lâ??ITT (incapacité totale de travail) et dâ??éventuelles circonstances aggravantes :

- > Si lâ??atteinte a entraîné une ITT < 3 mois : le propriétaire/détenteur encourt jusquâ??Ã 2 ans dâ??emprisonnement et 30 000 â?¬ dâ??amende.
- > Ces peines peuvent être portées à 3 ans/45 000 â?¬ (ou plus) si existent des circonstances





Tel.: 0596 55 00 96 | www.ville-bellefontaine.fr | mairie@ville-bellefontaine.fr | Place Simon Charles-Francois 97222 Bellefontaine

aggravantes (possession illicite, A©tat dâ??ivresse, mauvais traitements au chien, etc.).

### La responsabilité du Maire

Les maires sont habilités à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.211-22 et suivants du Code rural et de la pÃache maritime.) Tout chien laissé en état de divagation ou non tenu en laisse pourra faire lâ??objet dâ??une verbalisation par les services de police municipale, conformément aux dispositions légales applicables.

La Municipalité appelle chacun au civisme et au respect de la réglementation, afin dâ??assurer la sécurité et la tranquillité de tous.

## Les bons gestes

- Tenez votre chien en laisse dans les lieux publics
- Vérifiez la clà ture de votre terrain
- Faites identifier votre animal (puce ou tatouage).
- Signalez tout chien errant A
  la mairie ou A
  la fourriA
  re intercommunale

Le Maire vous remercie de votre compréhension et de votre civisme.



Tel.: 0596 55 00 96 | www.ville-bellefontaine.fr | mairie@ville-bellefontaine.fr | Place Simon Charles-Francois 97222 Bellefontaine

# Chiens en liberté : c'est interdit ! !!!

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les espaces communs.

En vertu du Code rural et du Code général des collectivités territoriales, tout animal en divagation expose son prépriétaire à une verbalisation.

Merci de votre compréhension et de votre civisme

# Responsabilité civile

Le propriétaire (ou la personne qui « use » de l'animal) est présumé responsable du dommage causé par son chien : il doit réparer le préjudice (frais médicaux, souffrances, perte de revenus, etc.). La victime peut demander des dommages-intérêts devant le tribunal civil ; en pratique l'assurance responsabilité civile du propriétaire prend souvent en charge l'indemnisation.





# Tel.: 0596 55 00 96 | www.ville-bellefontaine.fr | mairie@ville-bellefontaine.fr | Place Simon Charles-Francois 97222 Bellefontaine

### La responsabilité du maire

Les maires sont habilités à intervenir afin de mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.211-22 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.)

Tout chien laissé en état de divagation ou don le fontaine tenu en laisse pourra faire l'objet d'une verbalisation par les services de police municipale, conformément aux dispositions légales applicables.

Il est rappelé que le propriétaire ou détenteur d'un chien est pleinement responsable des agissements de son animal.

La Municipalité appelle chacun au civisme et au respect de la réglementation, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous.

### Les bons gestes

- Tenez votre chien en laisse dans les lieux publics
- Vérifiez la clôture de votre terrain
- Faites identifier votre animal (puce ou tatouage).
- Signalez tout chien errant à la mairie ou à la fourrière intercommunale



Ville de Bellefontaine

Bourg Bellefontaine

Téléphone : 0596 55 00 96 Télécopie : 05960 55 00 58

Messagerie: mairie@ville-bellefontaine.fr

#### **CATEGORY**

1. Actualité

#### Categorie

1. Actualité